



Question n° 252 de BORSUS Willy

à MARCOURT Jean-Claude, Ministre de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles

N° : 252 (2012-2013) 252

Réception : 24 juin 2013

Echéance : 15 juillet 2013

Matière : Expansion économique - Généralités - Aides aux entreprises

Objet : l'aide à l'investissement dans le secteur éolien

Question écrite

À ma connaissance, les investissements dans le développement d'éoliennes sont sous certaines conditions éligibles aux aides économiques régionales.

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Par ailleurs, peut-il m'indiquer quels sont les montants accordés au titre de ces aides pour respectivement les années 2010, 2011 et 2012 ?

Combien d'investissements ont été concernés pour chacune de ces années ? Quel est le montant moyen d'intervention par investissement éolien ?

Réponse

Il s'agit des conditions générales telles que définies par le décret du 11 mars relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, ainsi que son arrêté d'application du 2 décembre 2004, qui précise notamment que les « électriciens » ne sont pas éligibles à ce type d'aide.

Le tableau ci-dessous donne par année le nombre de dossiers traités, le montant d'investissement et la prime qui y est associée.

Année	Nombre de dossiers	Montant de l'investissement	Prime
2010	14	144	14
2011	7	14	3
2012	4	18	3
TOTAL	25	176	20

Montants en millions d'euros.

Un dossier moyen représente un investissement de 7 millions d'euros et une prime de 800 077 euros.